



Le BC en bref

La revue du mois au Bureau de la concurrence

Mars 2010

Nouvelles récentes

- **Le 22 mars 2010**
[Le Bureau de la concurrence réagit aux règles immobilières révisées](#)
- **Le 12 mars 2010**
[Nouvelles dispositions sur les ententes entre concurrents](#)
- **Le 8 mars 2010**
[Sauf visant la taille des transactions devant faire l'objet d'un avis de fusion pour 2010](#)

Autres nouvelles

Un grand détaillant vestimentaire accepte de corriger les promotions trompeuses concernant ses cartes-cadeaux

Le Bureau de la concurrence est parvenu à une entente avec le détaillant de mode Mexx Canada et avec sa société mère Liz Claiborne Canada Inc. exigeant que ces entreprises divulguent convenablement toutes les conditions des promotions concernant les cartes-cadeaux offertes dans les boutiques Mexx du pays. Mexx et Liz Claiborne ont pris l'engagement de régler les préoccupations du Bureau en matière de concurrence.

Aux termes de cet engagement, Mexx et Liz Claiborne prendront des mesures correctives visant à ce que toutes les indications données au public en ce qui concerne les conditions de l'ensemble de leurs promotions soient présentées clairement et bien en évidence, notamment dans le matériel publicitaire et promotionnel, les annonces en magasin et l'information fournie de vive voix aux consommateurs. Liz Claiborne sera également tenue d'adopter un programme de conformité afin de veiller à ce que ses futures promotions respectent les dispositions sur la publicité fautive ou trompeuse de la *Loi sur la concurrence*.

Dans son enquête, le Bureau a conclu qu'un achat minimum était nécessaire pour que soient honorées les cartes-cadeaux de Mexx en vertu d'une promotion donnée, mais que cette condition n'était pas divulguée convenablement dans le cadre de la promotion.

Lorsqu'elles ont été informées des préoccupations du Bureau, Mexx et Liz Claiborne y ont donné suite immédiatement en présentant bien en évidence les indications données aux clients quant aux conditions des promotions en question.

Le Bureau rappelle aux détaillants l'importance de divulguer clairement toutes les conditions aux clients.

- Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec [Greg Scott](#).

Méfiez-vous des fraudeurs en ligne

Le développement d'Internet compte parmi les innovations technologiques les plus importantes des vingt dernières années. Des millions de Canadiens utilisent le Web quotidiennement pour lire leurs nouvelles et garder le contact avec leur communauté. Parallèlement, le Web a procuré aux fraudeurs de nouvelles méthodes d'escroquerie et leur a permis de recycler en ligne d'anciennes arnaques qui existent depuis des décennies.

La fraude en ligne représente une perte annuelle de plusieurs millions de dollars pour l'économie et nul n'est à l'abri, peu importe l'âge, le niveau de scolarité, le revenu ou le lieu de résidence.

En mars de chaque année, plus de 100 institutions des secteurs privé et public membres du Forum sur la prévention de la fraude participent au Mois de la prévention de la fraude pour rappeler à la population de rester aux aguets et de signaler les cas de fraude aux autorités compétentes.

Les fraudeurs utilisent couramment des services en ligne pour soumettre des offres à d'éventuelles victimes ou pour entraîner les particuliers et les entreprises dans des transactions frauduleuses. Voici quelques conseils pour éviter les fraudes et bien vous protéger en ligne :

- Ne divulguiez jamais de renseignements sur vos comptes bancaires ni sur vos cartes de crédit par courriel sans faire les vérifications d'usage.
- Obtenez un avis impartial avant de répondre à une offre qui est assortie d'un délai serré, qui exige la communication de renseignements personnels ou l'envoi d'argent, surtout s'il s'agit d'une occasion d'emploi ou d'investissement. Si l'offre est légitime, la réponse peut attendre un jour ou deux.
- Si, après avoir affiché votre curriculum vitae en ligne, vous recevez une lettre accompagnée d'un chèque vous annonçant que vous êtes engagé comme client anonyme pour faire l'essai des services d'une entreprise de virement de fonds, prenez garde! Ce chèque pourrait être un faux.

Pour obtenir des conseils supplémentaires ou signaler une fraude, communiquez avec le Bureau de la concurrence à www.bureaudelaconcurrence.gc.ca/fraude ou au 1-800-348-5358 ou encore avec le centre antifraude du Canada à www.centrefraude.ca ou au 1-888-495-8501.

Il faut absolument arrêter ces criminels. C'est pourquoi les membres du Forum vous incitent vivement à identifier, signaler et enrayer la fraude.

- Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec [Gabrielle Tassé](#).

Le BC en bref est une publication électronique diffusée périodiquement auprès des médias et intervenants qui donne un aperçu de l'actualité récente touchant le Bureau.

Pour tout renseignement, veuillez communiquer avec [Phil Norris](#) aux Communications.

Le Bureau de la concurrence est un organisme d'application de la loi indépendant qui contribue à la prospérité des Canadiens en assurant la protection et la promotion de la concurrence au sein des marchés tout en permettant aux consommateurs de faire des choix éclairés.



[Centre des médias du Bureau de la concurrence](#)



[Page d'accueil du Bureau de la concurrence](#)

ISSN 1923-2306
Volume 2, Numéro 3

